

# GAZETTE UNIVERSELLE, OU PAPIER-NOUVELLES DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS;

Du LUNDI 12 Septembre 1791.

## COLONIES FRANÇOISES.

ON voit paroître une lettre de M. Louis Monneron, député des Indes orientales, sur le décret du 15 mai, en faveur des hommes libres de couleur.

« Je n'ai pas été surpris, dit M. Monneron à ce sujet, de la fermentation qu'a causée à Saint-Domingue le décret du 15 mai dernier, en faveur des hommes libres de couleur. Tout le monde étoit bien persuadé qu'il seroit mal reçu ».

M. Monneron entre ensuite dans l'examen du décret du 15 mai, & prouve qu'il étoit fondé en justice & en politique.

« Ce seroit, dit-il, un grand malheur que la scission avec nos colonies; mais elle n'est pas aussi aisée que l'on veut bien nous le faire croire. La France, j'espère, n'a pas perdu son énergie... Les besoins réciproques rapprocheront tous jours les Antilles de la France: nos denrées commandent des échanges, & notre activité saura les maintenir. Quelques sacrifices précéderont ce nouvel ordre de choses: ce ne sont pas des malheurs au-dessus de nos forces; & j'interpelle à cet égard les rédacteurs ou signataires de la dernière pétition de la ville de Nantes. Quel est le commerce qu'ils ont fait avec nos colonies de l'Amérique, depuis 1757 jusqu'en 1764? Quel est le résultat de leurs spéculations qui ont suivi les premières années de la paix de 1763? Le premier a été à-peu-près nul, & le second ruineux... Il ne faut désespérer du salut de la France, que lorsque l'on ne taillera plus les vignes, & qu'on n'ensemencera plus les terres ».

A l'appui des réflexions de M. Monneron, on a vu dans quelques papiers publics diverses observations de M. Barbault-Royer. Il nous a lui-même, en faveur du décret du 15 mai, écrit une lettre, dont voici quelques fragmens.

On ne connoît encore dans les colonies qu'imparfaitement le décret; il n'y est parvenu que chargé de nuages & d'obscurités; il a été d'abord livré au gouverneur & aux chefs ennemis nés de la révolution: de là les fausses interprétations & les détails exagérés qui ont travaillé les esprits; on a formé des assemblées où les ennemis implacables des colons noirs ont seuls été appelés; on a forgé des adresses, on se les est communiquées d'un continent à l'autre; & ce qui est digne d'observation, c'est que toutes ces adresses ont la même teinte, rabattent les mêmes absurdités, sont écrits dans le même style, & paroissent sortir de la même main. Si un désastre venoit à bouleverser ces rives déplorables, comme on se plaint tant à nous en effrayer, il n'auroit sa source que dans la fautive énonciation du décret; car je jure que s'il étoit rendu comme la prudence de l'assemblée l'a dicté, il ramèneroit tous les esprits, & évanouiroit les grosses terreurs dont on nous accable. Oui, une coalition audacieuse s'élève contre la sagesse de l'assemblée; elle déplaceroit les élémens pour faire révoquer un décret qui, suivant les expressions de M. Reubell, a annullé ses espérances. Ces commissaires pacificateurs, porteurs de l'adresse aux colonies, qui, sur le point de partir, se démettent de leurs fonctions; les membres qui leur succèdent, & qui, cinq mois après, sont encore sur les plages du Havre; ces lenteurs affectées du ministre de la marine, ces lettres fabriquées qu'on reçoit coup-sur-coup, ne sont-ils pas une suite évidente de la même intrigue?

Les tems à venir frémissent un jour en voyant des législateurs qui ont abattu facilement des préjugés enracinés dans la nuit des siècles, discuter pendant six mois si des hommes libres, contribuables, supportant toutes les charges, d'une utilité absolue, ayant toutes les qualités de nos citoyens, & n'eh différant que par la couleur, doivent participer aux bienfaits d'une loi créée pour l'univers.

Ainsi s'exprime M. Barbault-Royer. Certainement personne ne lui contesterait le principe: mais il ne voit pas que s'il est pris à la rigueur, il faut accorder aux negres les mêmes droits qu'aux métis. Quant à la fermentation de Saint-Domingue, nous avons publié des documens assez authentiques pour montrer qu'elle n'étoit que trop sérieuse. Nous avons encore sous les yeux le n<sup>o</sup>. 57 de la Gazette de Saint-Domingue, datée du 16 juillet, & imprimée au Port-au-Prince. En voici quelques fragmens.

« Le décret du 15 mai, & les adresses du commerce de Bordeaux & du département de la Gironde exciterent une vive indignation contre les habitans de Bordeaux. On parloit d'y renvoyer les premières cargaisons de negres qui entrent dans le port du Cap, de couper les cables des bâtimens bordelais. On proposoit d'autres mesures au moins aussi extrêmes: on présentoit des plans d'adresses à l'assemblée nationale; le désespoir en dictoit les expressions. L'observation la plus modérée qu'on proposoit de faire à l'assemblée nationale, étoit qu'en donnant la liberté à ceux que les blancs ont affranchis, il y avoit eu un contrat auquel les deux parties avoient souscrit; que le bienfait inestimable de la liberté n'avoit été accordé qu'à des conditions qui rendoient le contrat nul, si toutes les clauses n'en étoient point exécutées.

« Les gens de couleur, en apprenant ces nouvelles, craignant les conséquences d'une faveur qu'ils n'avoient pas demandée, désertoient la ville. L'assemblée provinciale du Nord, pour les rassurer, arrêta le 16 de ce mois, « Que prenant plus spécialement les gens de couleur libres sous sa protection immédiate, elle les exhorte à revenir en ville & dans leurs quartiers respectifs, & de continuer à se renfermer dans l'observation des loix, & à regarder tous les blancs comme leurs bienfaiteurs & leurs pères; les assurant que ce ne sera jamais qu'à ces titres qu'ils obtiendront d'eux librement les marques de bienveillance que leur méritera leur attachement ».

« Cependant des citoyens exaltés par le décret & par la conduite étonnante de la place de Bordeaux, sans considérer que l'exécution du décret n'est indiquée que pour les assemblées coloniales qui auront lieu après celle qui va se tenir; ce qui donne le tems nécessaire pour démontrer à l'assemblée nationale, même pour les personnes & les propriétés des gens de couleur, les inconvéniens du décret qu'on lui a surpris; sans considérer que diverses places de commerce, ont, dit-on, envoyé un grand nombre de députés à Paris, pour prier l'assemblée nationale de retirer son décret; sans entrer dans ces considérations, ces personnes se livroient à des témoignages d'horreur pour les nouvelles qu'on venoit de recevoir. Les uns arboroient la cocarde blanche; d'autres la noire, & le plus grand nombre rejettoit la cocarde nationale, sans en porter aucune autre. Les grenadiers patriotes proposoient un projet de coalition à toutes les gardes nationales de la colonie, pour opposer la plus vigoureuse résistance à l'exécution de ce décret.

« L'assemblée provinciale du Nord devoit donner l'exemple de la modération & de la prudence. Voici les mesures qu'elle a arrêtées :



« Que l'adresse du département de la Gironde sera livrée » à l'impression ; qu'il seroit écrit à l'assemblée nationale & » à toutes les places de commerce de France, qu'un embargo » seroit mis au Cap sur tous les navires, jusqu'à ce que ces » pieces fussent en état d'être expédiées ; que l'assemblée co- » loniale seroit formée le plus promptement possible, afin » que toute la colonie pût prendre une résolution unanime ».

« Cette conduite a un peu calmé les esprits. Le représen- tant du roi a publiquement manifesté son opinion sur le dé- cret du 15 mai : il le considère comme capable de produire les plus grands maux, s'il étoit exécuté.

» Ces nouvelles ont fait bien moins de sensation au Port-au-Prince qu'au Cap : on y a pris seulement les mesures néces- saires pour assurer la tranquillité ».

Le 14 juillet, jour à jamais mémorable dans les annales fran- coises, fut célébré d'une manière qui peist les dispositions des colons. La municipalité du Port-au-Prince avoit invité toutes les paroisses de la colonie à envoyer leurs députés, pour y former une fédération générale : les derni-eres nou- velles de France ont fait changer ce projet en celui d'une fête de réunion, de paix & de concorde, sentimens qui produi- sent la force. Parmi les représentations allégoriques, on voyoit les génies de Marseille, de Nantes, du Havre, de Dunkerque, marquant sous les ordres du dieu Mercure des ballots de denrées coloniales : mais au milieu de ces génies paroisoit une femme en pleurs, représentant la ville de Bor- deaux.

A ces nouvelles, nous allons en ajouter de plus décisives encore, & bien propres à montrer que du *Patriote François* ou de notre feuille est le dépôt de l'imposture & du mensonge. Elles sont consignées dans les lettres suivantes.

*Lettre de M. E. Homberg, aux Auteurs de la Gazette Universelle.*

Paris, ce 11 septembre 1791.

Je vous prie d'insérer dans votre . . . gazette l'extrait de deux lettres de M. Caille, capitaine du navire *les deux Soeurs créoles*, adressées à MM. Morogean & compagnie, les arma- teurs au Havre : elles sont datées du *Cap-François*, & peu- vent servir de correctif à la lettre écrite de *Bordeaux* à M. Louis Monneron, dont je viens de lire la copie dans votre feuille d'aujourd'hui.

Cap-Saint-Domingue, le 22 juillet.

Je vais partir à la fin du courant, crainte d'événement fâ- cheux. Tout est perdu présentement ; le désordre est à son comble : Saint-Domingue s'enlèvera sous ses ruines, plutôt que de souffrir la promulgation du décret du 15 mai : tout est en combustion au bas de la côte, sur-tout au Port-au-Prince, où, au départ du courrier, on vouloit mettre en de- rive tous les navires bordelais. La nouvelle assemblée coloniale va être formée pour le 25 du courant. Je vous assure que les arrêtés les plus forts y seront pris. Que de malheurs se pré- parent !

Autre lettre du Cap-Saint-Domingue, le 25 juillet.

Je vous ai dit que l'assemblée coloniale doit être formée pour le 25 courant, & que ses arrêtés seront fermes. J'appareillerai à la fin du mois ; car votre fortune court ici le plus grand danger. Le plus grand trouble continue au Port-au-Prince.

Quoiqu'il me soit dû encore beaucoup, je pars : il vaut mieux sauver une partie que de perdre le tout.

( Parmi beaucoup de lettres des colonies, dont je garantis également l'authenticité, j'ai choisi celles du capitaine Caille, à cause de la correspondance des dates avec l'époque du dé- part du Cap du navire *le Cerf*, arrivé à Bordeaux ).

( Signé ) Votre Abonné, E. HOMBERG, Député du commerce du Havre auprès de l'assemblée nationale.

## I T A L I E.

*De Venise, le 22 août.*

Les horloges à la françoise, qui divident la journée en deux parts de 12 heures chacune, & dont la mesure commune est midi, n'étoient point en usage en Italie ni sur la mer Adriatique, où il falloit calculer la durée du jour, pour savoir à quelle époque correspondoit la 12<sup>e</sup>, la 24<sup>e</sup> heure. On écrit de Zara que l'horloge à la françoise vient enfin d'être adoptée dans cette ville, ainsi que dans les autres villes de la Dal- matie.

La république de Raguse étoit dans l'usage d'offrir tous les trois ans un tribut, au grand-seigneur, à la sultane-mere, au grand-visir, & à quelques membres du divan. Ce tribut con- siste en 12 mille sequins en or, en étoffes & draps d'Angle- terre, toiles d'Amsterdam, &c. Le sénat de cette république discute dans ce moment quelle détermination il convient de prendre sur ce tribut. Les circonstances où se trouvent la Russie & la Porte rendent cette discussion fort intéressante pour la république : on a proposé de s'affranchir de tout tribut : c'est un parti économique & libre ; mais on craint de ne pouvoir le soutenir.

On a arrêté à Raguse un espion de Mahmud, pacha de Scutari. Cet espion se nomme Bariattlar. Deux françois ont été arrêtés en même-tems. On ignore s'ils travailloient avec Bariattlar pour le compte du pacha. Ils vont être exilés.

A L I E M A G N E.

*De Dresde, le 1<sup>er</sup> septembre.*

Le 25 de ce mois, vers midi, le roi de Prusse passa par cette ville pour se rendre au château de Pilsnitz. L'empereur arriva peu de tems après dans le même château. Les illuminations, les feux d'artifice, les spectacles furent prodigués pour rece- voir avec éclat des hôtes aussi illustres. Rien n'a transpiré de cette fameuse entrevue : mais elle a été courte, puisque le 28 les deux monarques étoient repartis. Comme le duc de Saxe-Weymar se trouvoit à Pilsnitz, on présume qu'il a été question de ménager une alliance entre son fils & la fille de l'électeur, déclarée princesse de Pologne, & de préparer la couronne polonoise aux enfans qui naîtront de ce mariage. Le comte d'Artois s'est montré à Dresde plus qu'à Pilsnitz : mais comme le général Bouillé & le prince de Nassau-Siegen, les François, parurent aussi à Pilsnitz, on croit qu'il y a été question des affaires de France.

*De Francfort, le 4 septembre.*

Le comte d'Artois, accompagné du prince de Nassau, est de retour de Pilsnitz. Il a passé le 3 de ce mois le matin à 5 heures à Hanau, dîné ici le même jour, & continué sa route. On dit que le prince de Nassau s'arrêtera quelques jours à Coblenze, & se rendra de là à Ostende.

Les aristocrates font courir le bruit qu'il y a trois millions de roubles en chemin, à l'effet d'y assurer la subsistance de 25 mille Russes qui doivent arriver par mer sur les côtes de l'Océan. La satisfaction est vraiment universelle dans nos en- virons, d'y voir arriver tant d'especes sonnantes. Il est à souhaiter que ce fonds ne soit pas en papier russe.

F R A N C E.

*De Paris, le 12 septembre.*

Les nouvelles de Coblenze portent que M. d'Artois y est de retour de la conférence de Pilsnitz ; il témoigne, dit-on, qu'il a été plus content du roi de Prusse que de l'empereur. Léopold a objecté que les circonstances actuelles ne lui permet- toient pas d'entrer dans l'entreprise d'une guerre dont les



conséquences pouvoient devenir plus importantes qu'on ne pense. Il y aura cent versions différentes sur cette entrevue : en attendant, on assure qu'un grand nombre de militaires français partent pour l'Allemagne, & que récemment les gardes-du-corps qui se trouvoient à Paris & dans les environs ont pris cette route.

Il s'est passé avant-hier à l'assemblée électorale un événement assez singulier : M. Danton a paru à la tribune, & a déclaré que quand même il seroit vrai qu'il fût décrété, il ne devoit pas pour cela être privé de ses droits politiques, attendu, a-t-il dit, que le décret ne lui a pas été signifié. Ce défaut de signification a étonné quelques électeurs, d'autres ont observé que l'évêque du Calvados, décrété aussi, ayant été élu député, M. Danton étoit fondé dans son moyen de défense.

Une députation d'artistes s'est présentée au corps électoral pour demander qu'un député de cette classe (car il n'y a plus de corporation) fût élu pour la prochaine législature.

La protestation dont nous avons parlé hier, & qu'on disoit signée de 283 membres de l'assemblée, n'est qu'une gentillesse typographique. On a changé le frontispice de la protestation du 29 juin, & les colporteurs ont attrapé ainsi les curieux, en leur faisant croire que c'étoit une protestation nouvelle contre la constitution. Ce prétendu écrit est bien rédigé, mais n'est point imprimé. M. de Boisgelin en a fait, dit-on, une nouvelle rédaction en faveur du clergé.

L'abolition de la caisse de Poissy, qui exerçoit un monopole scandaleux, & faisoit augmenter le prix de la viande, est un des bienfaits de l'assemblée nationale. Pour faciliter l'approvisionnement de Paris, la municipalité étoit chargée de lui substituer une caisse de secours. Il est important que cet établissement ait lieu avant le mois d'octobre, afin de prévenir le renchérissement des bestiaux. Comme la plupart des approvisionnements se font par des étrangers, il faut que la sûreté du paiement continue à les attirer dans nos marchés. On espère qu'à cette même époque celui qui se tenoit à Passy sera rapproché de la capitale, & qu'il occupera l'emplacement déjà indiqué sur le territoire de Vaugirard. Ce rapprochement, auquel rien ne s'oppose, sera également avantageux aux marchands forains, aux bouchers & aux consommateurs. Il est indispensable d'accélérer ces mesures de police, sans lesquelles le prix de la viande augmenteroit au lieu de diminuer.

#### NOMINATION DES DÉPUTÉS A LA PROCHAÎNE LÉGISLATURE.

##### 13. Département de la Sarthe.

MM. Rousseau, Salmon, Barré, Boisquetin, Guerin, Vêrité fils, Richard, Chappe, la Frémodière, Vojon.

Suppléans. MM. Bucquet, Houdebert, Latouche, Gauthier.

##### 14. Département de l'Isle & Vilaine.

MM. Tardiveau, Michel le jeune, Gohier, le Breton, procureur-syndic du district de Fougeres; Lecroisé, juge du district de Vitry; Duval, juge du district de la Guerche; Belnoë, Codet, Lecoz, évêque du département; du Petit-Bois.

Suppléans. MM. Jean Bodinier, Lemercier.

##### 15. Département des Vosges.

MM. Mengin, vice-président du directoire du district de Saint-Diez; Carant, André, Dieudoané, Delpierre le jeune, Maran, Vosgien, François de Neufchâteau.

Suppléans. MM. Besson, Braux, Balland.

##### 16. Département de la Meurthe.

MM. Foissley, président du tribunal de Nancy; Drouin, maire à Lunéville; Levaieur, procureur-syndic du district de Strasbourg; Carez, Krouffe, Ma'armé, maire à Pont-à-Mousson; Canin, juge à Dieuze; Bonneval.

Suppléans. MM. Lachasse & Sonini.

#### ASSEMBLÉE NATIONALE

Extrait du rapport fait sur les finances par M. Montesquiou, dans la séance du vendredi matin 9 septembre.

Le plus profond mystère avoit constamment enveloppé le système du gouvernement. M. Necker, en 1781, avoit soulevé un coin du voile : son compte rendu, les grandes vérités qu'il renferme, éveillèrent tout-à-coup l'attention générale. L'envie attaqua bientôt son auteur, & suscita contre lui tous les efforts de la malveillance & de l'intrigue. La plus brillante époque de son ministère, celle qui l'honora le plus aux yeux de la postérité, celle peut-être qui a décidé la révolution par la direction nouvelle qu'elle donna aux esprits, précéda de bien peu sa disgrâce. Ce ministre avoit soutenu la guerre d'Amérique sans mettre d'impos. Sa sèvere économie, l'ordre qu'il avoit entretenu dans l'intérieur, les réformes salutaires qu'il avoit opérées, des institutions non moins utiles lui avoient donné un immense crédit. Il avoit fait les fonds d'une guerre très-dépendieuse, par le seul moyen des emprunts : ils montoient à 468 millions au moment où il quitta le ministère; le paiement des intérêts avoit pour base son économie, & il faut en convenir, cette base étoit réelle. Sorti du ministère, il perdit son appui; les charges inutiles demeurèrent & se trouverent excessives; son successeur se hâta d'y pourvoir par des impôts dont on faisoit un crime à M. Necker de n'avoir pas fait usage. Ces nouvelles ressources furent insuffisantes pour soutenir la guerre qui duroit encore; il fallut y joindre de nouveaux emprunts; & lorsque la paix assura l'indépendance de l'Amérique, la France se trouva chargée d'une nouvelle dette de 733 millions, contractée depuis 1777 jusqu'à 1783.

Cependant plusieurs des impôts établis par les successeurs de M. Necker en 1781, avoient leur terme fixé un an après la paix; ainsi les ressources diminuèrent au moment où les besoins augmentoient; il ne se trouva plus de proportion entre les reveaux de l'état : c'est alors qu'un déficit commença à se faire sentir. Le court ministère de M. d'Ormesson, successeur de M. de Fleury, se passa au milieu de ces difficultés. Deux loteries, de 24 millions chacune, furent les seules ressources auxquelles il eut recours. Il s'en falloit bien qu'elles pussent suffire aux besoins. La frayeur devint extrême; le ministre des finances ne put garder sa place, & M. de Calonne fut choisi pour l'occuper.

Porté à ce dangereux poste par ceux dont la fortune étoit plus liée avec celle de l'état, doué d'un caractère heureux & d'un esprit facile, M. de Calonne se montra avec cet air de confiance qu'inspire la sûreté. Jamais début n'a été plus brillant. Toutes les ressources du crédit lui furent prodiguées; les emprunts de ses prédécesseurs n'étoient pas remplis; ils le furent aussitôt : il en créa lui-même un de cent millions; il fut enlevé d'avance. Trois mille actions de la caisse d'écompte furent acquises dans un instant, & l'arrêt qui suspendoit les paiemens de cette caisse à bureau ouvert fut levé, & ses billets à bureau ouvert eurent plus de faveur que jamais. La position des affaires étoit cependant la même; les reveaux de l'état, fort inférieurs à la somme des charges, ne pouvoient subvenir aux charges; mais le ministre ne s'étonnoit de rien. Le crédit des plus riches financiers étoit à ses ordres, & chaque année un emprunt combiné d'une manière nouvelle, suppléoit au déficit des recettes, & fournissoit au fonds des remboursemens échus. C'est ainsi qu'en 1784 l'emprunt de 123 millions, en 1785 celui de 80 millions, en 1786 l'emprunt de la ville de Paris, & au commencement de 1787 l'emprunt de 70 millions, produits d'une création nouvelle d'actions de la caisse d'écompte, dont les fonds furent remis au gouvernement, alimentèrent le trésor public. Indépendamment du crédit toujours ouvert & toujours employé des pays d'états, les extensions d'emprunts ouverts sous l'autorité ministérielle, la réunion des opérations du crédit faites dans les différentes administrations, présentent une masse d'emprunts de 426 millions. Au moyen de ces ressources ruineuses & de celles plus funestes encore des anticipations sur tous les genres de revenus, non-seulement M. de Calonne satisfisoit à tout, mais encore il rapprocha le paiement des rentes, forma de grandes entreprises, creusa des canaux, éleva des bâtimens d'utilité, de luxe. L'heureux successeur de M. d'Ormesson sembloit un enchanteur qui, d'un coup de baguette, avoit ramené l'abondance.

C'est à cette époque brillante qu'il avoit établi la caisse d'amortissement. Avec un fonds annuel de trois millions, produit d'une partie de ces emprunts, il prétendit éteindre la dette de l'état. Aux yeux des gens sensés, ces amortissemens de 3 millions, alors qu'on étoit forcé d'en emprunter cent par année, n'étoient que ridicules. La société du mi-



nistre en jugeoit autrement, & mettoit cette opération au-dessus de toutes celles de Colbert.

Mais si cet éclat imposeur fascinoit les yeux de la multitude, si le ministre lui-même avoit pu quelquefois s'en laisser éblouir, il avoit trop d'esprit pour ne pas s'apercevoir que le tems des illusions s'éloignoit. Il avoit reçu l'état obéré, & depuis il avoit emprunté plus de 300 millions à époques fixes, sans compter les extensions d'anciens emprunts, & plus de 100 millions ajoutés sous son ministère aux anticipations. Un vingtième alloit expirer. Le parlement n'étoit plus à ses ordres; c'est par adresse qu'il lui avoit arraché le dernier enregistrement. Il falloit s'avouer vaincu & fuir honteusement, ou sortir d'embaras par une entreprise extraordinaire. Ce dernier parti étoit dans son caractère; il le prit, & ayant conçu plutôt que formé un plan général, il convoqua les notables du royaume.

M. de Calonne ne chercha point à déguiser aux notables la situation générale des affaires: il rendit un compte d'où il résulroit évidemment que les revenus de l'état ne pouvoient suffire, ni à payer 60 millions environ de ses charges annuelles, ni à faire chaque année 52 millions de remboursement solennellement promis. Pour y subvenir, il proposoit un système nouveau d'imposition, qui, suivant lui, devoit soulager le peuple par l'abolition de tous les privilèges, & l'adoucissement du régime des impôts les plus vexatoires. Il proposoit des emprunts à termes plus éloignés que ceux qui existoient, pour diminuer la masse des remboursemens annuels. On disserta sur chaque partie de son plan; mais l'intrigue vint bientôt se mêler à de si grands intérêts, & les fit oublier. Le ministre changea; les notables se séparèrent sans avoir rien conclu; le trésor public demeura chargé d'un déficit connu de 113 millions.

Le plus pressé étoit de remplir le vuide actuel du trésor public. M. l'archevêque de Sens y parvint avec la méthode de ses prédécesseurs. Un emprunt viagier de 60 millions suivit de près son entrée au ministère: la suppression d'anciens corps de la maison du roi, les réformes de la gendarmerie, celles de quelques charges inutiles, l'abolition des contre-feings abusifs, indiquèrent du moins des intentions sages. Il voulut ensuite, comme M. de Calonne, établir le timbre & la subvention territoriale, & prorogea en même tems le vingtième qui expiroit. Là il fut arrêté. L'ancienne formule de l'enregistrement lui opposa une barrière invincible. Il s'en vengea sur le parlement de Paris, en l'exilant à Troyes.

Les remboursemens à terme augmentoient de 52 millions environ la somme des engagements annuels; mais au bout de cinq ans cette somme devoit diminuer tout-à-coup de moitié, & se réduire, peu de tems après, à dix ou douze millions. Un emprunt qui, pendant ces cinq années, auroit fourni les sommes nécessaires, tant aux remboursemens qu'aux intérêts qu'on n'étoit pas en état d'acquitter, auroit paré au mal présent.

(La suite à demain).

(Présidence de M. Vernier).

Du samedi 10 septembre. Séance extraordinaire du soir.

Cette séance a été très-peu intéressante. On a admis à la barre les députés de plusieurs paroisses des bords de la Saône, qui ont repoussé les inculpations graves faites contre elles par madame Guillin, dans le récit qu'elle avoit fait à la barre du massacre de M. Guillin-Dumontey son mari. La députation a diminué dans son exposition l'horreur de la scène qui s'est passée, & qu'on avoit comparée au festin d'Atrée.

La séance a fini par une longue discussion sur les indemnités à accorder à M. de Monaco. Il n'y a eu aucune décision.

(Présidence de M. Thouret).

Séance du dimanche 11 septembre.

M. Thouret est un des hommes à qui la constitution doit le plus. Les suffrages se sont réunis hier pour le récompenser de ses longs travaux, en l'élevant à la présidence: ce doit être la présidence où les espérances de la liberté se changeront en jouissances réelles, où nous ne verrons plus la révo-

lution que derrière nous, & où enfin la constitution commencera à répandre tous ses bienfaits.

L'agiotage continue à exercer ses ravages. M. Camus a annoncé, au commencement de la séance, qu'un banquier s'étoit rendu dans un comité, où il avoit apporté pour 45 mille livres d'assignats de cent sous, qu'il venoit d'acheter à 8 pour 100.

M. Rabaud a fait ensuite adopter plusieurs articles pour compléter l'organisation de la gendarmerie nationale; après quoi, sur la proposition de M. Démeuniers, il a été décrété « que les officiers nommés de la gendarmerie, conformément aux loix, seroient tenus de se rendre dans leurs départemens.

M. Talleyrand a repris son rapport: il a successivement parcouru les différentes branches de l'éducation publique, tels que la médecine, la chirurgie, le droit, &c. M. Talleyrand veut sur-tout que toutes ces sciences soient enseignées dans des livres faits d'une manière claire & précise, & qui ne renferment que la solution des problèmes, dégagée de tous les détails qui ont pu y conduire. Parmi les moyens d'instruction, les bibliothèques doivent être comprises pour beaucoup: aussi le rapporteur a-t-il proposé d'établir des bibliothèques dans chaque département, & de les composer d'abord des livres qui ont été si long-tems ensevelis & perdus dans les armoires. Cette immense collection s'épurera peu à peu, & s'enrichira de ses pertes & de ses acquisitions.

M. Talleyrand a fait l'énumération des livres qui se trouvent dans les bibliothèques. Il s'en trouve plus de 4 millions; mais il y a des articles qui se trouvent répétés jusqu'à 8 à 9 mille fois, & on ne compte que 100 mille articles différens. La moitié est composée de livres théologiques. Nous donnerons demain l'ensemble du rapport qui a été souvent applaudi.

\* \* \* Il s'est répandu dans le public une quantité prodigieuse de billets, bons ou à ordre, prétendus écrits & signés le Duc de Biron & A. Biron. Le faux de ces billets étant notoire, & même déjà reconnu par un des fabricateurs, contre lequel M. le procureur du roi du ci-devant châtelet a rendu plainte, le public est de nouveau averti de ne prendre aucune confiance dans ceux dedités effets ou bons qui lui seroient présentés.

#### SPECTACLES.

Académie de Musique. Demain, la 1<sup>ère</sup> repréf. de l'heureux Strataème, suiv. du ballet de Télémaque.

Théâtre de la Nation. Aujourd. le Jaloux sans amour, & le Babillard.

Théâtre Italien. Aujourd. la Soirée orangeuse; & la 33<sup>e</sup>. représentation d'Euphrasie.

Théâtre Français, rue de Richelieu. Aujourd. l'Ecole des Mères, suiv. de l'Intrigue épistolaire.

Théâtre de Mlle. Montanier. Auj. Isabelle de Salisbury.

Arbigny-Comique. Auj. la Forêt noire, ou le Fils naturel; les Suppléans, & les Vacances des Procureurs.

Théâtre François, Com. & Lyr. Auj. l'Artiste patriote, ou la Vente des Biens nationaux; la folle Gageure, opéra bouffon en un acte.

Théâtre de Molière, rue Saint-Martin. Aujourd. la Mort de l'Amiral Coligny, suiv. de l'Ecole des Maris, & Nicodème de retour du Soleil.

Le Bureau de la Gazette Universelle est à Paris, Citoyen Saint-Hippolyte, où doivent être adressées les souscriptions. Lettres & Avis relatifs à cette feuille. Le prix de 36 liv. par an, 12 liv. pour six mois, etc. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois.

DE L'IMPRIMERIE DE LA CITEYRE UNIVERSELLE.